

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance n° 02 du mardi 3 décembre 2019

#### I – OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 18h20.

Les participants sont au nombre de 24 personnes dont 23 votants, Madame Florence Bièvre, proviseure adjointe, participant en tant qu'invitée permanente aux séances du conseil d'administration.

Madame Vaissière ouvre la séance et excuse les absents.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Vaissière propose M. Audras qui accepte. Madame Vaissière l'en remercie.

VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
1	23	0	0	0	0	0	23	0

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance n° 1 du mardi 5 novembre 2019 (voir pièce jointe)

Madame Vaissière revient sur la motion des parents d'élèves présentée au précédent CA concernant les emplois du temps et suggérant un nouveau logiciel et une formation pour les personnels de direction. Madame Vaissière et Madame Tirand soulignent le caractère blessant de la motion de la FCPE : on ne peut remettre en cause la compétence de personnels formés et reconnus par le Rectorat.

VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
2	23	0	0	0	0	0	23	0

Le Sgen et le Snes déposent chacun une motion concernant l'organisation des E3C et la fonction de professeur principal en première et en terminale.

Madame Tirand donne l'information que les E3C ne seront pas reportées malgré les problèmes liés à la dématérialisation de la correction des copies. Les professeurs seront rémunérés pour la correction des copies.

Le Snes évoque le problème de la correction sur écran pour les professeurs qui ont des problèmes visuels.

### **Vote de la motion du SNES**

VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
3	23	0	2	0	0	3	18	0

---

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

#### **I - Ouverture de séance :**

1. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal de la séance n° 1 du mardi 5 novembre 2019 (voir pièce jointe)
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **II - Affaires relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative**

1. Bilan année scolaire 2018-2019 (voir pièce jointe)
2. Conventions avec les universités Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3

#### **III - Affaires juridiques et financières**

1. Budget 2020 (voir pièce jointe)
2. Contrats
3. Convention : Théâtre du Point du Jour

#### IV – Questions diverses :

Madame Vaissière indique qu'elle a été destinataire de plusieurs questions diverses (dans l'ordre d'arrivée) :

#### SNES SNEP FSU et sympathisants

- Point sur la répartition des IMP
- Dates pour le désamiantage du 3<sup>ème</sup> étage
- Quelles informations au sujet de la restructuration ?

VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
4	23	0	0	0	0	0	23	0

## II - AFFAIRES RELATIVES AU CONTENU ET A L'ORGANISATION DE L'ACTION EDUCATIVE

### 1. Bilan année scolaire 2018-2019 (voir pièce jointe)

Le Snes demande le nombre d'élèves concerné par le tutorat.

Le Snes conteste le terme "serein" concernant le climat scolaire. Il regrette l'absence du conseil régional au CA.

La Fcpe demande un tableau sur le devenir des élèves de terminale n'ayant pas eu d'orientation après le bac ainsi que des élèves n'ayant pas eu le bac.

### 2. Conventions avec les universités Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3

Madame Tirand soumet au vote une convention avec les universités de Lyon, permettant aux élèves de suivre des cours de découverte après une inscription individuelle. Un message explicatif a été envoyé aux parents sur Pronote.

VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
5	23	0	0	0	0	0	23	0

### III - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

#### 1. Budget 2020 (voir pièce jointe)

Madame Largeron dit que les critères donnés par la région ne permettent pas de comprendre la baisse de 1,8 % en fonctionnement.

Madame Vaissière précise que la région ne peut pas répondre, Mme Lorne n'étant pas remplacée.

Depuis 3 ans, le montant du FRI attribué en deux salves au lycée reste stable.

Cette année, la seconde subvention allouée durant les congés de Toussaint 2019 va pouvoir être utilisée pour repeindre les couloirs du bloc scientifique.

Madame Largeron fait remarquer que, malgré la baisse de la subvention régionale, toutes les demandes de pôle ont été satisfaites. Pour information, Europress est pris à hauteur de 1000€ sur la taxe d'apprentissage.

Le fait d'avoir adopté des feutres rechargeables a permis de faire des économies.

Le contrat de location des photocopieuses, qui a été négocié sur 3 ans avec prorogation de 2 fois un an, s'achève le 31 décembre 2020. La location n'est donc plus facturée depuis 2019 ce qui explique la baisse de la ligne « reprographie » et ce qui permet un redéploiement d'ouverture de crédit

Une consultation reprographie sera lancée à l'automne prochain et les frais de location seront donc à prendre en compte à nouveau pour le budget 2021.

Madame Cosson, élue d'opposition de la région, donne des explications sur le FRI.

Le Sgen demande si une rénovation de la petite salle des professeurs est possible. Mme Largeron étudiera le projet et attend des propositions de la part des professeurs.

Les délégués des parents disent que certains parents ont des difficultés avec le numérique.

Le Snes fait remarquer que le crédit ouvert sur la ligne téléphone est en hausse.

Les appels vers les portables sont à présent largement majoritaires.

Madame Vaissière précise par ailleurs qu'Index éducation, société éditrice de Pronote, fait payer chaque SMS envoyé par la vie scolaire.

Les élèves demandent pourquoi le portail n'est pas en fonctionnement.

Madame Vaissière répond que les vérifications des travaux sont en cours et qu'elle fera une réunion pour le fonctionnement des badges après ces vérifications. Madame Vaissière précise que la police ne voulant pas d'attroupements dehors, il faut laisser aux élèves la possibilité de rentrer.

En ce qui concerne le restaurant scolaire, Madame Largeron précise que ce budget 2020 s'est fixé pour cible de servir 30 % de produits bio sur 2020, elle rappelle que la loi EGALIM arrête un seuil de 20 % en 2022, ce que nous dépassons déjà.

Les élèves demandent des précisions concernant la formation des cuisiniers pour préparer des repas végétariens. Madame Largeron répond qu'une première fabrication maison a été proposée vendredi 28 novembre, un dal aux lentilles.

Le SNES s'abstient : cette abstention vise à dénoncer la baisse de la subvention régionale et non pas la préparation du budget, qui a été de grande qualité comme les autres années.

## VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
6	22	0	0	0	0	6	16	0

## 2. Contrats

Le contrat avec Biovalim pour valoriser les biodéchets est reconduit.

## VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
7	22	0	0	0	0	0	22	0

Le contrat pour la machine à affranchir est reconduit.

## VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
8	22	0	0	0	0	0	22	0

Le contrat de maintenance pour le portail automatique sur 3 ans, garantie minimale, est soumis au vote.

## VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
9	22	0	0	0	0	4	18	0

Le contrat de maintenance pour la porte du hall, démarrage premier janvier 2020, est soumis au vote.

## VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
10	22	0	0	0	0	0	17	5

### 3. Convention : Théâtre du Point du Jour

Une convention a été signée entre le lycée et le théâtre du Point du Jour pour la représentation d'une pièce au lycée, ouverte au public en soirée, jusqu'à 22h15, avec une équipe de sécurité. Des places sont réservées pour les élèves de l'option théâtre.

#### VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
11	22	0	0	0	0	5	17	0

#### IV – QUESTIONS DIVERSES

Madame Vaissière indique qu'elle a été destinataire de plusieurs questions diverses (dans l'ordre d'arrivée) :

##### SNES SNEP FSU et sympathisants

- Point sur la répartition des IMP
- Dates pour le désamiantage du 3<sup>ème</sup> étage
- Quelles informations au sujet de la restructuration ?

Le Snes aimerait que la répartition des IMP (indemnités pour missions particulières) soit présentée au CA pour pouvoir en discuter. Madame Vaissière propose une discussion en Conseil Pédagogique.

À propos de l'amiante dans les salles du 3<sup>ème</sup> étage, Madame Largeron annonce qu'une consultation des entreprises a été lancée début décembre.

Madame Cosson n'a pas d'informations sur la restructuration.

La phase programmatique des besoins n'est pas bouclée. Il n'y a pas d'avancée depuis 2014.

**LA SÉANCE EST CLOSE à: 21h15**

Le secrétaire de séance



Damien Audras

La proviseure



Motion présentée au CA du lycée de Saint-Just le 03/12/19 par les élus de  
la liste SNES-SNEP et sympathisants

Les enseignants du Lycée de Saint-Just demandent l'organisation des épreuves d'E3C dans les conditions d'examens satisfaisantes, et qui puissent garantir l'équité entre les candidats :

- ⑩ Sujet identique pour tous les élèves pour chaque épreuve
- ⑩ Épreuves réalisées à la même heure par tous les élèves
- ⑩ Installation d'un élève par table dans les salles d'examen
- ⑩ Salle d'examen avec au moins deux surveillants
- ⑩ Temps de correction banalisé pour les enseignants
- ⑩ Indemnités des corrections
- ⑩ La possibilité de ne pas corriger de manière dématérialisée (scan après correction)

Il y a quelques jours, le Ministère a annoncé le report de l'ouverture de la Banque Nationale de sujets des premières épreuves du nouveau bac, Contrairement aux promesses faites, il semble que rien ne soit prêt à temps,

C'est pourquoi dans l'immédiat, nous demandons la suppression de la première session d'E3C, et la transformation de toutes les épreuves d'E3C du 3ème trimestre de première en épreuves nationales,

# Motion des élus SGEN au CA du lycée de St just

## Organisation des E3C

Les E3C ne sont pas **du contrôle continu**. Il n'est pas possible d'exploiter les copies des élèves, de les inclure dans le bulletin, de proposer une remédiation, de choisir le mode de passation... Pour qu'elles soient « communes », elles demandent une concertation.

Nous revendiquons un véritable contrôle continu classique, sans sur-contrôle des hiérarchies intermédiaires et avec une rémunération pour le travail effectué par les équipes. Nous faisons confiance aux enseignants pour évaluer car cela fait partie de leurs compétences professionnelles.

Nous demandons que toute contrainte organisationnelle imposée par l'administration (harmonisation, modalités de passation imposées...) fasse l'objet d'une rémunération ou d'une décharge horaire

Nous souhaitons une organisation simple, qui ne prend pas de temps aux enseignants et qui facilite le travail des équipes administratives et de direction.

## Organisation de la classe de première et de terminale

Pour un accompagnement de tous les élèves, nous proposons qu'il n'y ait plus un professeur principal par classe mais trois professeurs référents, chacun d'un groupe d'une douzaine d'élève.

Nous proposons que les professeurs référents soient indemnisés par une indemnité pour mission particulière (IMP) de 312,50€ annuels et que le temps de concertation avec les élèves soit de 0,5h par semaine, inclus dans leur service hebdomadaire.

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 45

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Théâtre du Point du Jour convention pour spectacle au lycée.  
Salle théâtre du 13 février 2020 à 9 h au 14 février 2020 à 23 h.  
Représentations du spectacle John à destination des élèves du lycée.  
Pas de redevance.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5

Blancs : 0

Nuls : 0

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 43  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2020**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 4

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	22
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	6
Blancs :	0
Nuls :	0

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 44

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement, d'une part pour la passation des marchés à incidence financière annuelle dans la limite des crédits ouverts au budget et, d'autre part, conformément à l'ordonnance du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au nouveau code de la commande publique.

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 48  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Lyon est Service sanitaire ; convention.

Action de prévention réalisée par les étudiants de santé sur le thème : "sensibiliser aux gestes qui sauvent".  
Du 16 au 20 mars 2020 au Lycée de Saint-Just.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 52  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Lyon sud Service sanitaire : convention.  
Action de prévention réalisée par les étudiants de santé sur le thème : "habitudes de vie".  
Du 20 janvier au 17 avril 2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 47

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Partenariat Lyon 1 : action "découverte" qui s'adresse aux élèves de première.  
Accueil des lycéen-ne-s sur un des campus de l'université Lyon 1 un mercredi après-midi (3h).  
Présentation générale des formations, dialogue avec des étudiant-e-s, visite du campus.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 49

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Partenariat Lyon 3 : action "découverte" qui s'adresse aux élèves de première.

La présente convention a pour objet de permettre aux lycéens des classes de Première de suivre des cours de première et seconde année de licence et de DUT au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les cours au choix se dérouleront du 24 au 28 février 2020 et les inscriptions en ligne du 13 janvier au 14 février 2020.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : BILAN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 53  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le bilan de l'année scolaire 2018-2019.

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Bilan de l'année scolaire 2018-2019 présenté par Madame la proviseure, sous réserve des remarques formulées par certains professeurs que madame Vaissière a acceptées :

- le climat scolaire : les enseignants ont un ressenti différent ; ils estiment que le climat scolaire n'est pas toujours harmonieux ; les relations avec les familles et élèves sont quelquefois difficiles ;
- le tutorat : une dizaine d'élèves ont été concernés ;
- le conseil pédagogique : les enseignants précisent que l'instance est reconnue et rappellent qu'elle n'a pas de pouvoir de décision puisque les administrateurs votent les actes ;
- les relations avec le conseil régional : les administrateurs enseignants regrettent le silence de la région en matière de travaux d'amiante et de restructuration.
- en annexe à ce document, les résultats du bac 2019.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 46  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Partenariat Lyon 2 : action "découverte" qui s'adresse aux élèves de première.  
les mercredis après-midi du mois de mars 2020 : - Mercredi 18 mars 2020 de 10h00 à 17h30 - Mercredi 25 mars 2020 de 10h00 à 17h30

Il sera prévu :

- Un accueil
- Une visite guidée du campus
- Une séance d'information par le SCUIO –IP sur : l'organisation des études à l'université, les procédures d'inscription, les formations...
- Des cours magistraux en amphithéâtre

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : DON ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE SAINT-JUST

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accorde un versement de 100 euros à l'association sportive du Lycée de Saint-Just**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Don ASS Lycée de Saint-Just de 100 euros alloué pour 2020.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 54-1

**Annule et remplace l'acte n° 54 - 2019-2020**

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Location entretien machine à affranchir - Pitney Bowes

Date effet : 1 septembre 2020

Durée : 3 ans

Prix : 489 € HT

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0690028F  
ACADEMIE DE LYON  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST  
21 RUE DES FARGES  
69005 LYON  
Tel : 0437413030

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 55

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2019

Réuni le : 03/12/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Ecovalim contrat

Collecte, traitement et valorisation des déchets fermentescibles.

Date effet : 1er septembre 2020

Le contrat est établi initialement jusqu'au 31/12/2020.

Le contrat sera reconduit à l'initiative du client pour 2 périodes successives de 12 mois au plus, soit une fin de contrat au plus tard le 31/12/2022.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0